

COOPÉRATION PROFESSIONNELLE DANS LA FILIÈRE DES MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS EN RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets État - Centre national de la musique - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur »

MARS 2023

Watson Meustache

CRÉATION

L'État (ministère de la Culture – DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national de la musique et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, rejoints par le Département des Bouches-du-Rhône, ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements et renouvellent **un appel à projets en 2023 afin d'encourager le développement des coopérations au sein de la filière de la musique et des variétés**. Cette dynamique s'appuie sur un constat partagé avec Arsud, le PAM (Pôle de coopération des acteurs de la filière musicale en Région Sud & Corse) et le COFEES (Collectif des festivals éco-responsables et solidaires).

Le territoire régional dispose d'un écosystème musical dense, reflet de la diversité culturelle grâce à la multiplicité des initiatives artistiques et entrepreneuriales qui le constituent.

Créateurs, artistes, réseaux de TPE-PME, structures de production et de diffusion, éditeurs phonographiques, festivals, contribuent à la dynamique culturelle, à la cohésion sociale, à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

Confrontés à d'importantes mutations (technologiques, sociétales, économiques...), ces opérateurs sont amenés à innover, expérimenter et imaginer de nouvelles coopérations régionales, nationales ou internationales pour favoriser le développement de la filière et de leurs propres entreprises.

1. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets est destiné à encourager les coopérations professionnelles pour développer un projet commun ayant un impact favorable et durable sur l'écosystème musical, répondant aux enjeux de circulation des œuvres, de structuration des entreprises et des emplois, de responsabilité sociétale, de développement économique et territorial, de rééquilibrage de l'offre culturelle, d'élargissement des publics, etc.

Les projets retenus devront s'inscrire dans les objectifs généraux et opérationnels décrits ci-dessous.

Objectifs généraux :

- renforcer la structuration et le développement artistique, sociétal et économique des acteurs et de la filière en région ;
- favoriser des initiatives basées sur la coopération professionnelle (création, production, diffusion, transmission) et/ou intersectorielle (culture, social, économie, tourisme) ;
- soutenir le développement d'initiatives nouvelles ou existantes pour accompagner leur changement d'échelle et leur impact territorial (régional, national, international) ;
- encourager les transferts de compétences, les complémentarités et les collaborations.

Objectifs opérationnels :

- encourager la construction de projets fédérateurs dans une dynamique territoriale pour les musiques actuelles et les variétés en Provence-Alpes-Côte d'Azur : insertion professionnelle, leviers de développement économique, relations interfilière, etc. ;
- soutenir les projets de collaboration entre différents acteurs à l'échelle régionale/nationale, voire internationale ;
- soutenir des projets ouverts et dynamiques prenant appui sur les capacités des acteurs de terrain, les pratiques des populations et l'inscription sur le territoire ;

- soutenir des projets mettant en avant une conception extensive des notions de culture, capables de mobiliser des partenaires multiples de nombreux secteurs (jeunesse, action sociale, loisirs, développement urbain, etc.) ;
- soutenir la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres issues de la collaboration entre au moins deux structures musicales provenant d'une part des musiques actuelles et des variétés et de l'autre des musiques classiques et contemporaines.

2. Critères d'éligibilité

Demandeurs (structures « cheffe de file » de la coopération)

- le demandeur est une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL, etc.) ou une entreprise individuelle établie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur¹ ;
- la structure doit être affiliée au CNM² à la date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection ;
- la structure doit avoir été créée au minimum 12 mois avant la date limite de dépôt des candidatures et avoir une activité avérée ;
- la structure doit respecter l'ensemble de ses obligations professionnelles ;
- le cas échéant, les structures doivent être en situation de régularité au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés³. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus tard la veille du comité de sélection, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;
- en fonction de l'activité de la structure :
 - les structures de **spectacle vivant** cheffes de file du projet doivent être en possession d'une licence valide ;
 - les structures de **musique enregistrée** cheffes de file du projet doivent être adhérentes, à la date limite de dépôt des candidatures, à l'une des sociétés civiles SPPF ou SPP et travailler dans le respect de la convention collective de l'édition phonographique ;
 - les structures d'un **autre champ** en mesure de justifier l'ensemble des critères précités peuvent aussi être cheffes de file ; leur ancrage dans le domaine musical sera apprécié par le comité de sélection.

¹ Sont réputées établies en Provence-Alpes-Côte d'Azur les personnes physiques pouvant attester d'un domicile fiscal et d'une activité professionnelle régulière dans l'une des communes de la Région, ainsi que les personnes morales pouvant attester d'un établissement stable dans l'une de ces communes, au sens du droit fiscal, et dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

² Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNM.pdf. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

³ Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

Projets cibles

- les projets présentés doivent être de **nature collective** entre membres d'un réseau, juridiquement constitué ou informel, et proposer des coopérations mobilisant une multiplicité et une diversité d'acteurs (artistes, entreprises, associations, collectivités, etc.) ;
- les projets doivent exposer clairement le **cadre d'une coopération durable** (typologie des actions, mise en commun de moyens, communication, outils de coopération et place de chaque partenaire dans le cadre de la coopération, etc.) ;
- les projets devront **s'inscrire dans l'un des trois axes suivants** :
 - **Coopérations entre structures musicales d'un même territoire**

Inscrits dans une dynamique territoriale, les projets qui s'inscrivent dans cet axe reposent sur une mise en commun de compétences et de moyens possédés par les structures coopérantes. Le montage de ces projets s'appuie sur une analyse précise de l'implication sur le territoire ainsi qu'une bonne identification des ressources disponibles sur le territoire. Il s'agit de projets fédérateurs pour la musique et les variétés, qui pourront éventuellement être répliquables ou mutualisables.

→ **Cet axe concerne des projets réunissant au minimum trois structures de la filière, dont au moins un acteur relevant des musiques actuelles et des variétés.**

- **Coopérations entre différentes esthétiques musicales**

Les projets qui s'inscrivent dans cet axe relèvent d'une quête d'interconnaissance entre des acteurs d'esthétiques musicales différentes et d'une volonté d'hybridation entre divers modes de fonctionnement.

La nature de la coopération est libre et peut prendre des formes variées. Il peut s'agir :

- d'impulser le développement de projets portés par l'expérience croisée d'acteurs des différents genres musicaux,
- de confronter des formes artistiques et des moyens de production,
- d'encourager l'innovation et la recherche artistique,
- d'expérimenter une ouverture des programmations à d'autres esthétiques en vue de toucher de nouveaux publics.

→ **Cet axe concerne des projets proposant une rencontre entre un acteur relevant des musiques actuelles et des variétés et un acteur relevant des musiques de patrimoine et de création. D'autres acteurs pourront également être associés à cette coopération.**

- **Coopérations intersectorielles ancrées localement**

Les projets qui s'inscrivent dans cet axe tendent à établir et/ou renforcer les liens entre des acteurs de la filière de la musique et des variétés avec des acteurs issus d'autres secteurs de l'intervention publique (éducation, sport, urbanisme, santé, social, etc.). L'objectif poursuivi est d'ancrer les projets au cœur des territoires, en lien avec les acteurs locaux, et de répondre à des préoccupations sociales et éducatives, sans rien céder sur la qualité et la légitimité des contenus produits. Les initiatives proposées peuvent être nouvelles, en cours de structuration, en phase d'essaimage ou de changement d'échelle.

Les projets relevant uniquement de l'action culturelle ne pourront pas être soutenus.

→ **Cet axe concerne des projets menés par une ou plusieurs structures de la filière de la musique (toutes esthétiques) et des variétés, en coopération avec au moins deux structures en dehors de la filière.**

Quel que soit l'axe sollicité, ne pourront être soutenus :

- les projets de coproduction ponctuelle ;
- le soutien à un seul artiste ;
- un simple échange d'industrie.

Dépenses éligibles

- l'aide s'applique à des dépenses effectuées en 2023 et 2024 à compter de la date de démarrage de l'action et jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc. ;
- sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement ;
- la part de charges de structure ne peut excéder 15 % du budget du projet ;
- les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet par l'un des partenaires du contrat de filière dans le cadre de ses dispositifs de droit commun (notamment les aides transversales du CNM telles que [l'aide aux projets en faveur de la transition écologique](#) et [l'aide aux projets en faveur de l'égalité femmes-hommes](#)). Toute demande d'aide, en cours ou envisagée, ou aide obtenue au titre d'un autre dispositif doit être signalée dans le formulaire de candidature.

3. Critères d'appréciation

Seront appréciés par les membres du comité :

- le professionnalisme du porteur de projet (rigueur et sérieux du dossier présenté, sincérité des informations et des documents, soin apporté au montage du dossier) ;
- le volume d'activité de la structure dans le champ de la musique et des variétés ;
- la cohérence et la lisibilité budgétaires ;
- la capacité du projet à fédérer les acteurs du territoire (culturels ou d'autres champs) ;
- la prise en compte de la dimension territoriale et/ou nationale pour le rééquilibrage de l'offre culturelle sur le territoire ;
- le rayonnement et la circulation des artistes et des œuvres au-delà du territoire régional ;
- l'accompagnement à la professionnalisation de jeunes artistes ;
- l'impact social et environnemental du projet.

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants, aux projets ayant un impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale), et qui associent une réelle diversité d'acteurs de l'écosystème musical et/ou territorial.

4. Procédure de candidature et d'attribution de l'aide

Constitution du dossier

Le dossier complet intégrera les éléments suivants :

- une présentation de la structure porteuse ou cheffe de file du projet de coopération ;
- une présentation du projet, des partenaires, les objectifs généraux et opérationnels, les bénéficiaires, et les éléments de plus-value de la démarche ;
- la matrice budgétaire complétée, ainsi que le compte de résultat et le bilan de la structure cheffe de file (exercice clos), le budget prévisionnel à 1 an de la structure ; le budget N +1 si le projet se déploie sur deux exercices ;
- le rétroplanning du projet.

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés sur le site du CNM⁴ : <https://monespace.cnm.fr/login>.

La date limite de dépôt est fixée au vendredi 26 mai 2023 inclus.

Examen des dossiers

L'examen des dossiers est confié à un comité de sélection qui se réunira en juin 2023 pour délibérer et sélectionner les projets à soutenir dans le cadre de cet appel à projets.

Ce comité est composé de représentants de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que de personnalités qualifiées nommées par le CNM. Il s'appuiera sur une instruction réalisée conjointement par les services de la DRAC, du CNM, de la Région, du département et d'Arsud, et pourra, le cas échéant, associer des experts en fonction des thématiques traitées.

Montant de l'aide

Cette aide est plafonnée à 20 000 €.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

⁴ Si vous n'avez pas encore d'espace personnel, veuillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande de création de compte et à tenir compte de la nécessité de réaliser la [procédure d'affiliation](#) pour accéder au dépôt de votre candidature.

Modalités de versement

L'aide sera versée par le CNM, gestionnaire du fonds commun dans le cadre de ce partenariat, après signature du procès-verbal du comité de sélection par son président.

Le paiement des aides attribuées aux bénéficiaires sera effectué en deux versements :

- 80 % après signature du procès-verbal du comité par le président du CNM ;
- 20 % après validation du bilan de l'opération, dont les pièces seront à déposer sur la plateforme en ligne du CNM dans un délai de 3 mois à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard le 31 mars 2025.

Renseignements :

Christophe Ernoul (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur/musiques actuelles) :
christophe.ernoul@culture.gouv.fr – 06 12 89 00 27

Françoise Turin (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur/musiques) :
francoise.turin@culture.gouv.fr – 04 42 16 19 95

Clémence Coulaud (CNM) :
clemence.coulaud@cnm.fr – 01 88 83 85 13

Vincent Mazer (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur/musiques actuelles) :
vmazer@maregionsud.fr – 04 88 73 60 16

Judith Grandclément (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur/musiques classique, jazz, du monde) :
jgrandclement@maregionsud.fr – 04 88 73 66 76

Kévin Stouque (département des Bouches-du-Rhône) :
kevin.stouque@departement13.fr – 04 13 31 20 49

Gilles Pagès (Arsud) :
g.pages@arsud-regionsud.com

Arsud assure une mission d'accompagnement, un apport en ingénierie et un suivi des dispositifs dans le cadre de ce partenariat.



2020-2023
CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR ~

